PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de la protection des populations de l'Isère**

Service environnement - Services vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 13/03/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

## Visite d'inspection du 17/12/2024

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**KUEHNE+NAGEL**

La Noirée 89, Rue de Malacombe ZI Chesnes 38070 Saint-Quentin-Fallavier

Références : DDPP38-2025-00900
Code AIOT : 0053800506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement KUEHNE+NAGEL implanté La Noirée 89, Rue de Malacombe ZI Chesnes 38070 Saint-Quentin-Fallavier. L'inspection a été annoncée le 16/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :** KUEHNE+NAGEL

- La Noirée 89, Rue de Malacombe ZI Chesnes 38070 Saint-Quentin-Fallavier
- Code AIOT : 0053800506
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société KUEHNE+NAGEL loue un bâtiment entrepôt logistique destiné au stockage de produits alimentaires et divers au 89 rue de la Malacombe sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

Les activités du site sont réglementées par les arrêtés préfectoraux suivants :
• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 96-5675 du 23 août 1996 au titre de la rubrique 1510 (A) et 2925 (D) ;
• Donner acte du changement de dénomination sociale de la société du 8 octobre 2007 ;
• Donner acte du bénéfice des droits acquis et reclassement en enregistrement pour la rubrique

1510 (entrepôt) du 05 avril 2011. L'entrepôt est désormais classé en enregistrement suite à cette demande .

L'établissement a déposé une demande le 13 décembre 2019 de bénéfice des droits acquis et classement en déclaration pour la rubrique 2910 du 12 décembre 2019 pour laquelle un donner acte sera établi.

L'établissement est divisé en 5 cellules à température ambiante (une de 6 400m² et quatre de moins de 5 000 m² sur un rez de chaussée, soit une capacité de stockage de 252 510 m³ ). Le site répond à la charte qualité ISO 9001. Il est ouvert 5 j / 7 sur une plage horaire de 5 h à 20 h. L'entrepôt emploie 53 employés.

Le site travaille actuellement pour 2 partenaires. Le plus gros partenaire a quitté le site en avril 2024, un appel d'offre est en cours pour le remplacer laissant 2 cellules inoccupées.

Le site n'a pas de gardien, mais a contracté avec une entreprise de télésurveillance pour s'assurer de la sécurité du site.

Lors de la visite du site, l'exploitant explique que dans le cadre de la révision trentenaire de l'installation d'extinction automatique, le site prévoit un réaménagement du gainage des conduites d'eau incendie et le remplacement de la cuve d'eau destinée aux RIA et sprinklage par une cuve d'un volume plus important.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative | Arrêté Ministériel du 11/04/2007, annexe II point 1.1 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 3 | Entretien et surveillance | Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 1.6 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 4 | Contrôle périodique 2910 | Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 1.8 | Demande d'action corrective | 3 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 2 | Etat des matières stockées | Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 1.4 | Sans objet |
| 5 | Installations électriques | Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 15 | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site est globalement bien entretenu. Des faits contraires aux prescriptions applicables ont été constatées qui nécessitent des actions correctives rapides de la part de l'exploitant dans les délais proposés par l'inspection, notamment :

- le dépôt d'un dossier de porter à connaissance pour prendre en compte la modification de la cellule n° 1 et la modification des installations automatiques de défense incendie,
- l'installation d' un disconnecteur après le compteur d'eau potable à l'entrée du site,
- la réalisation du contrôle périodique des installations de combustion.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2007, annexe II point 1.1 |
| **Thème(s) : Mise à jour** |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation |
| **Constats :**<br>**Conforme :**<br>L'établissement a fait l'objet d'un déclassement d'autorisation en enregistrement en date du 5 avril 2011 au titre de la rubrique 1510.<br>L'atelier de charge (rubrique 2925) est en déclaration depuis l'arrêté préfectoral n°96-5675 du 23 août 1996.<br>L'établissementbénéficie d'une antériorité des droits acquis pour être soumis à la rubrique 2910 suite au dépôt d'un PAC du 12 décembre 2019, qui sera actée par un DA à venir.<br><br>**Non conforme :**<br>Dans le cadre de la révision trentenaire, l'installation d'extinction automatique du site a été ? modifiée avec la mise en place d'une cuve chaudronnée aérienne de 520m³ équipée de 2 motopompes en remplaçement de la cuve initialement présente de 394m³ avec une motopompe existante. Cette révision a nécessité également une remise à neuf et un renforcement du sprinklage et RIA avec une tuyauterie neuve et un prolongement de l'installation jusqu'à la cellule 1. Le reste de l'installation est inchangé (cuve intérieure de 40m³ et groupe électrogène). La cellule 1B de 6400m² nouvellement créée la plus grande du site, après la division de la cellule 1 en deux (6400 et 4300m2 plus une mezzanine de 350m² ). est le risque majorant du site.<br>Ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance de l'inspection ICPE. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>Un PAC devra être déposé auprès de l'inspection des ICPE pour prendre en compte la modification et son volume de la cellule n° 1 et la mise en place des modifications de l'installation de sprinklage et RIA. |
| **Type de suites proposées : Avec suite** |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 3 mois |

**N° 2: Etat des matières stockées**

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 1.4 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Stocks |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Les dispositions applicables aux installations à enregistrement et autorisation.<br>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.<br>...<br>L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires. |

**Constats :**
**Conforme**
L'entrepôt a travaillé 634 370 UVC ( Unité de Vente Commercial) en palettes ou en colis sur 11 mois en 2024.
Au départ d'un client en avril 2024, la libération des cellules par les UVC stockées à son compte a augmenté artificiellement l'activité du dépôt (l'enlèvement du stock du client a gonflé le volume des UVC en 2024 sans que l'activité de transit soit réellement augmentée). Il reste à ce jour 12 palettes appartenant à ce client.

Un suivi informatique est assuré en classant les UVC selon leur dangerosité. Les tableaux de suivi des matières dangereuses sont disponibles à l'entrée du site en format papier et à disposition des services d'intervention chaque jour ouvrable. Les fiches produits sont présentes, vérifiées et complétées à chaque nouveau produit stocké.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Entretien et surveillance

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 1.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Gestion de l'eau

**Prescription contrôlée :**

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.
Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.
Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.

**Constats :**
**Conforme**
Les réseaux de collecte sont séparés. Le site dispose de 2 compteurs d'eaux qui sont relevés tous les mois.
Une fuite a été constatée en 2023 et réparée depuis.
Un poteau incendie a été changé car usagé.

**Non Conforme**
Aucun disconnecteur n'est installé après le compteur à l'entrée de site. La mise en place d'un disconnecteur est prévue sur 2025.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit fournir la facture ou le bon d'intervention liée à la mise en place du disconnecteur.

**Par mail du 24 décembre 2024 l'exploitant a commandité un prestataire pour établir un devis pour mettre en place le disconnecteur.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

N° 4: Contrôle périodique 2910

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 03/08/18, article 1.1.2 – Annexe 1 |
| **Thème(s) :** Autre, Suivi |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.<br>Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions de la présente annexe, lorsqu'elles lui sont applicables. Ils sont listés en annexe III du présent arrêté.<br>Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans l'annexe III par la mention : « le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure ».<br>L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au présent point 1.2. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné. |
| **Constats :**<br><br>**Non Conforme**<br>Aucun contrôle périodique n'a été fait conformément à l'article 1.1.2 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel réglementant la rubrique 2910 sur les 5 ans précédents la visite.<br>Un contrôle annuel de maintenance de la chaudière a été effectué le 7/08/2024. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Un contrôle périodique sur les installations de combustion doit être effectué pour répondre à la réglementation. Le rapport de contrôle doit être adressé à l'inspection. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais : 3** mois |

N° 5: Installations électriques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2007, article 15 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle électrique |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. [...] |
| **Constats :**<br><br>**Conforme**<br>Un contrôle Q19 a été effectué le 26/01/24 où une non conformité a été corrigée (mise en place d'un disjoncteur). Le suivi des réparations est annoté sur le rapport par la maintenance interne.<br>Le Q18 du 27/03/2024 ne constate aucune non conformité majeure.<br>L'exploitant précise par mail du 24 /12/2024 qu'il reste deux observations-non récurrentes à lever se rapportant au Q19 concernant un plastron à remplacer et une prise électrique à supprimer. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |